

LA COMPATIBILITE

DE L'ACTIVITE AVEC

LE PLAN DEPARTEMENTAL

DE GESTION DES DECHETS

NON DANGEREUX

COMPATIBILITE DE L'ACTIVITE AVEC LE PLAN

DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS

NON DANGEREUX

Le département de l'Aisne est en charge de la mise en place du Plan de Prévention et de Gestion des déchets non dangereux (PPGDND - mai 2012/juillet 2013) pour remplacer le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) .

Ce plan répondant à la législation en vigueur et rendu opposable aux tiers vise à organiser la gestion de la filière déchets en :

- Identifiant les mesures à prendre pour réduire la quantité de déchets produite et leur nocivité (prévention des déchets) ;
- Organisant le transport des déchets ;
- Identifiant les moyens de valoriser les déchets et les traiter ;
- Assurant l'information du public .

En complément , le Département a également engagé un Plan Départemental de Prévention des Déchets (PDPD) en contractualisant avec l'agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME).

Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Aisne est un document de planification de la gestion des déchets , élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du président du conseil départemental en application d l'article L541-14 du code de l'environnement issu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 .

L'enjeu premier de l'élaboration du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux est celui de sa finalité , à savoir l'assurance de trouver une solution pour tout type de déchet tout en protégeant la santé et de l'environnement ainsi qu'en préservant les ressources non renouvelables .

CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU

DEMANDEUR

Société Recydés	2018	2017	2016
Chiffre d'affaire	212 487 €	114 400 €	98 934 €
Résultat net	4 139 €	5 900 €	
Effectif	Non précisé	Non précisé	Non précisé

Le site d'environ 2,9 hectare dispose de 4 salariés actuellement .

Moyens techniques propres à l'entreprise :

- Manitou télescopique avec fourches**
- Chargeuse à pneu**
- Tromelle thermique**
- Installation de tri**
- Broyeur lent**
- Broyeur affineur**
- Pelle à pneu**
- Crible à étoile**

La demande d'enregistrement porte sur l'augmentation de la capacité de stockage des déchets .

Les garanties financières concernent les installations soumises à autorisation au titre de l'article L.512-2 et les installations de transit , regroupement , tri ou traitement de déchets soumises à autorisation simplifiée au titre de l'article L.512-7 , susceptibles en raison de la nature et de la quantité des produits et déchets détenus , d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux.

La liste de ces installations (rubriques et seuils éventuels concernés) est annexée dans deux annexes à l'arrêté du 31 mai 2012 .

Les installations devant commencer à constituer leurs garanties financières à partir du 1^{er} juillet 2012 regroupent des installations qui relèvent de la directive IED , les installations de traitement de déchets ou les installations dont le retour d'expérience incite à une plus grande vigilance .

Les installations ne devant commencer à constituer leurs garanties financières qu'à partir du 1^{er} juillet 2017 sont également susceptibles en raison de la nature et de la quantité des produits et déchets détenus d'être à l'origine de pollutions importantes des sols et des eaux , mais ces pollutions sont moins significatives que les premières .

Actuellement la société Recydés dispose d'un arrêté d'exploitation (rédipissé de déclaration en date du 25 octobre 2016) pour son installation de triage et de valorisation de résidus bois située au lieu dit " Pont de Grès " parcelle cadastrale ZD41 sur le territoire de la commune de Nouvion et Catillon .

Les activités sur le site ont démarré le 1^{er} novembre 2016 , il n'y a donc pas de mise en activité subordonnée à l'existence de garanties financières et changement d'exploitant (article R516-1 du code de l'environnement , celui-ci n'est pas concerné par la constitution de garanties financières .